6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

05 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente – Les Mazures, dûment convoqué par courrier électronique en date du 28 Juin 2021, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (36) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kévin GENGOUX*
	M. William NOEL
	Mme Laurence DROMZEE
	M. Eric COMPERO, ***ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET et M. Jérôme NOEL***
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA*
	Mme Corinne COSENZA
GUE D'HOSSUS	*Mme Frédérique KOMPF,* ***remplaçante de M. André LIEBEAUX***
HARCY	*M. Joël RICHARD*
HAULME	*M. Alain MOUS*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Jean-Pierre COLINET*
LAIFOUR	*M. Jean-Marie GARDELLIN*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY*
	Mme Nathalie DAVIN
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO - DERAM*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE* ***ayant le pouvoir de M. Yannick ROSSATO***
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX*
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY,* ***ayant le pouvoir de M. Jean-Pierre DUBOIS***
	M. Aurélien PAYON
	Mme Claudie LATTUADA
RENWEZ	*Mme Annie JACQUET* ***ayant le pouvoir de M. Patrick MONVOISIN***
	M. Jean-Pierre GRIZOU
ROCROI	*M. Denis BINET*
	M. Brice FAUVARQUE
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*
SORMONNE	*M. François DENEUX*
SURY	*M. Patrice RAMELET*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*

THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON*
	M. Bruno LELIEUX
THIS	*M. Benoît CARON,* ***remplaçant de M. Geoffrey THEVENIN***
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE*

ABSENTS EXCUSES (12):

BOGNY SUR MEUSE	*M. Jérôme NOEL,* ***ayant donné pouvoir à M. Eric COMPERO***
	Mme Ludivine RENOLLET ***ayant donné pouvoir à M. Eric COMPERO***
	Mme Sandie PHILIPPOT
	Mme Corinne CHAMPENOIS
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX,* ***remplacé par Mme Frédérique KOMPF***
HAM LES MOINES	*M. Jérôme TISSOUX*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Pascal BERTOUT*
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
MONTHERME	*M. Jean-Pierre DUBOIS,* ***ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY***
RENWEZ	*M. Patrick MONVOISIN,* ***ayant donné pouvoir à Mme Annie JACQUET***
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO,* ***ayant donné pouvoir à M. Mickaël LECLERE***
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN,* ***remplacé par M. Benoît CARON***

ABSENTS NON EXCUSES (7):

BOGNY SUR MEUSE	*Mme Stéphanie SGIAROVELLO*
	M. Francis ROUSCHOP
MURTIN ET BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN*
RIMOGNE	*Madame Monique CLOUET*
ROCROI	*Mme Jacinthe DA SILVA*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*36*
Absents excusés non représentés	*10*
Absents excusés et représentés :	*2*
Absents non excusés :	*7*
Pouvoirs :	*5*
Votants :	*41, dont 5 pouvoirs*

Assistaient également à la réunion Monsieur Richard DEPOIX de la commune de Joigny Sur Meuse, Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Jean-Luc VINGTDEUX, de la comme de Sévigny La Forêt, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du pôle Services Généraux, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux.

36 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire de la Commune de Les Mazures.

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission « Organisation – Ressources Humaines ».

I- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président de la Commission « Organisation – Ressources Humaines ».

1-1 Création d'un emploi non permanent à temps non complet (28/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique de Rocroy,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « Entretien » du Centre Aquatique de Rocroy pour la période de Juillet et Août 2021 ; l'agent assurera l'entretien des différents espaces publics et privés ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (28/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06/07/2021 au 31/08/2021,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Entretien au Centre Aquatique de Rocroy à temps non complet (28/35ème) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée allant du 06 juillet au 31 août 2021,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 354 – Indice Majoré 332,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

1-2 Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet « Petites Villes de demain ».

Le Conseil Communautaire :

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
- *Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer les missions du Chef de projet « Petites Villes de demain » (Participation à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation, Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel, Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et Contribuer à la mise en réseau local),*

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet au sein de la CCVPA relevant de la catégorie A : Filière administrative « cadre d'emplois des Attachés » ou Filière Technique « cadre d'emploi des Ingénieurs », afin de mener à bien le projet « Petites Villes de demain » pour une durée correspondant à la réalisation du projet (contrat pouvant être conclu pour une durée minimale d'1 an et dans la limite de 6 ans) à partir du 1er octobre 2021.*

- *L'Agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ce chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne l'actualisation du projet du territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations*

de revitalisation dans les petites Villes de demain. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et communautaires engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (publics, associatifs ou privés).

- *La rémunération de l'Agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Attachés ou du cadre d'emploi des Ingénieurs (selon la qualification détenue par l'Agent ainsi que son expérience)*

- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

- *Une convention (PJ) sera établie pour la répartition des frais engagés par ce recrutement entre la CCVPA et les 3 communes concernées (Rocroy, Bogny-Sur-Meuse et Monthermé) et un co-financement sera sollicité auprès de la Banque des Territoires.*

- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet « Petites Villes de demain », charge Monsieur le Président d'établir la convention pour la répartition des frais engagés par ce recrutement avec les 3 communes concernées et charge Monsieur le Président de solliciter les co-financements auprès des organismes financeurs dans le cadre du programme Petites Villes de demain.*

- *Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

2-1 Acceptation Chèque – Convention de servitude – ENEDIS – Budget Annexe ZA BRAUX,

Le Conseil Communautaire :

Suite à la convention de servitude établie entre CCVPA et ENEDIS, ENEDIS a procédé à un versement de 20.00 €.

En conséquence, ENEDIS a transmis un chèque d'un montant de 20.00 €.

Il vous est donc proposé d'accepter ce versement par chèque n°1023592 de BRED BANQUE POPULAIRE d'un montant de 20.00 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

2-2 Acquisition en pleine propriété d'un camion benne – Budget Annexe REOM,

Le Conseil Communautaire :

Par délibération du 09/04/2021 et considérant que le Camion Benne immatriculé 8599 SB 08, est hors service, la Commune de MONTHERME a décidé de céder à titre gratuit en pleine propriété ce bien. Ce matériel a fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes par la Commune de MONTHERME au 1er Janvier 2004. Au moment de cette mise à disposition, ce véhicule a été ré-immatriculé par la Communauté de Communes et porte aujourd'hui le n° EL-084WK.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'acquérir ce bien immatriculé EL-084WK à titre gratuit et de l'enregistrer dans sa comptabilité parmi ses biens en pleine propriété.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

2-3 Cession Camion Benne –Budget Annexe REOM – Annule et remplace la délibération n° 2020-127 du 26/06/2020,

Le Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est propriétaire d'un camion benne de 19 Tonnes, immatriculé EL-084WK anciennement 8599 SB 08, équipé d'une benne FAUN, qu'elle n'utilise plus car jugé trop vétuste. Celui-ci est toujours soumis à l'obligation d'assurance.

Après plusieurs demandes auprès de différentes entreprises, une offre de reprise a été faite par la Sté NORD-CAMIONS pour une valeur 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la cession de ce camion benne au prix de 1 500 € à la Sté NORD-CAMIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'acquérir ce bien immatriculé EL-084WK à titre gratuit et de l'enregistrer dans sa comptabilité parmi ses biens en pleine propriété.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

2-4 Loyers mensuels locaux MSP RIMOGNE : Surface construction Juin 2015 = 710.23 m2, Surface construction Mai 2019 (Extension) = 101.94 m2. Soit un total de construction louée de 812.17 m2,

Par délibération n°2020-179 du 21/09/2020, le Conseil Communautaire avait arrêté les loyers des locaux loués d'une surface totale de 839.22 m² à la SISA du VERDOU moyennant un loyer mensuel de 3 000 € comprenant pour 100 € une participation au titre de la Taxe foncière. Ce loyer était actualisé chaque année à la date anniversaire du 1er Octobre pour atteindre à compter du 1er octobre 2026 un montant de 3 715 € mensuel comprenant 600 € de taxe foncière.

Après vérification des surfaces louées, il s'avère que celles-ci sont de 812.17 m² au lieu de 839.22 m². A partir de ces surfaces corrigées et après échanges avec les représentants de la SISA du VERDOU, il vous est présenté la proposition suivante :

- *Loyer mensuel construction de 2015 : **2 000 €** jusqu'au 30/04/2021.*
- *Loyer mensuel construction de 2019 (Extension) : **700 €** du 01/01/2020 jusqu'au 30/04/2021.*

A compter du 1er Mai 2021, le loyer mensuel pour la surface totale de 812.17 m² sera fixée à 3 000 €, à ce loyer mensuel s'ajoutera une participation forfaitaire de la taxe foncière de 120 €. En ce qui concerne les loyers comme le prévoit la réglementation en vigueur, ils seront indexés selon l'indice de référence des loyers d'activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE.

Par ailleurs, une convention d'entretien des extérieurs sera réalisée entre la SISA du VERDOU, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et/ou la Commune de RIMOGNE. Cette convention prévoira la prise en charge des dépenses d'entretien par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le bail sera rédigé par Maitre FILAINE pour concrétiser tous les éléments de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les loyers mensuels pour les locaux de la MSP de RIMOGNE qui seront appelés auprès de la SISA du VERDOU tels que définis ci-avant pour la surface de 812.17 m² et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

2-5 Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget Général (Sinistre Salle Elie BADRE),

Le Conseil Communautaire :

Suite au sinistre survenu à la Salle Elie BADRE le 09/05/2021 et afin de nous permettre de régler les réparations des nombreuses dégradations constatées, il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

La décision budgétaire modificative n°2 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :
Dépenses :
Chap 011 – Cpte 60632 – Fournitures de petit équipement : + 1 322.40 €
Chap 011 – Cpte 615221 – Entretien et réparations Bâtiments publics : + 11 860.69 €
Chap 011 – Cpte 6226 – Honoraires : - 1 120.53 €

Recettes :
Chap 74 – Cpte 744 - FCTVA : + 1 946.00 €
Chap 77 – Cpte 7788 – Produits exceptionnels divers (Proposition indemnisation par GROUPAMA dans son rapport de sinistre) : + 10 116.56 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Général concernant la section de Fonctionnement et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

2-6 Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Annexe centre Aquatique,

Le Conseil Communautaire :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Compte tenu de la nécessité de régler la facture d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (2020) reçue en 2021 et ainsi que la mission urgente confiée au Bureau d'Etude GARNIER (APD1) dans le cadre d'une sollicitation de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
Il y a lieu d'établir la Décision Modificative ci-dessous concernant le budget Investissement du budget annexe Centre Aquatique sans modifier l'abondement prévu du Budget Général.

Pour information sur le compte 2135 le montant des travaux initialement prévu est de 264 558,00 € TTC dont un montant de 150 942€ TTC, soit 125 785,00€ HT subventionné à 63,18% (79 466 € de DSIL), il reste 113 616,00€ TTC financés par la collectivité.

La décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe Centre Aquatique comme suit :

Section d'Investissement

Augmentation de Dépenses :
Chap 20 – Cpte 2031 – Frais d'études : **+ 47 000.00 €**

Qui s'équilibrera par une

Réduction de Dépenses :
Chap 21 – Cpte 2135 – Installations générales, agencement : **- 47 000.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1** concernant la section de Fonctionnement et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

31 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs, 3 VOIX CONTRE, 7 ABSTENTIONS

III- ENVIRONNEMENT

3-1 Rapport Annuel du SPANC 2020,

Le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, il convient de procéder à la rédaction d'un rapport annuel retraçant l'activité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Il vous est proposé :

de valider le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

3-2 INFORMATION : Bilan de l'opération « collecte des pneux d'ensilage ».

IV- URBANISME – HABITAT

4-1 Mise en place d'aides à la rénovation des façades,

Le Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes s'est engagée dans différents dispositifs de revitalisation des communes de son territoire. Or, les façades de certains bâtiments sont dégradées et nuisent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.
Afin d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs dans l'amélioration de leurs façades, il est proposé de mettre en place deux dispositifs sur le territoire :

- Le dispositif « Vallées et Plateau d'Ardenne »
- L'expérimentation de l'ANAH

Le dispositif « Vallées et Plateau d'Ardenne » :

Pour quoi ?

- travaux de rénovation de façades sur les bâtiments de plus de 15 ans
- logements
- commerces en rez-de-chaussée situés dans les périmètres de l'ORT

Pour qui ?

- propriétaires occupants sous conditions de ressources (propriétaires modestes ANAH majorés de 50%) ;

Nb de personnes par ménage	Ressources très modestes	Ressources modestes	**Majoration de 50%**
1	14 879 €	19 074 €	**28 611 €**
2	21760 €	27 896 €	**41 844 €**
3	26 170 €	33 547 €	**50 320 €**
4	30 572 €	39 192 €	**58 788 €**
5	34 993 €	44 860 €	**67 290 €**
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	**+ 8 476 €**

- propriétaires bailleurs ;
- commerçants en rez-de-chaussée à condition que les façades des logements aux étages soient rénovées et sous respect des critères de l'ORAC.

Subventions :

- logements : plafond fixé à 5 000 € HT, 15% de la CCVPA et 5% de la commune soit 1 000 € maximum par dossier ;
- commerces : forfait de 500 € pour la rénovation de la façade, 250 € de la CCVPA + de la 250 € commune, 1 000 € pour la rénovation de la façade et des enseignes, 750 € de la CCVPA et 250 € de la commune.

Exemple : Monthermé

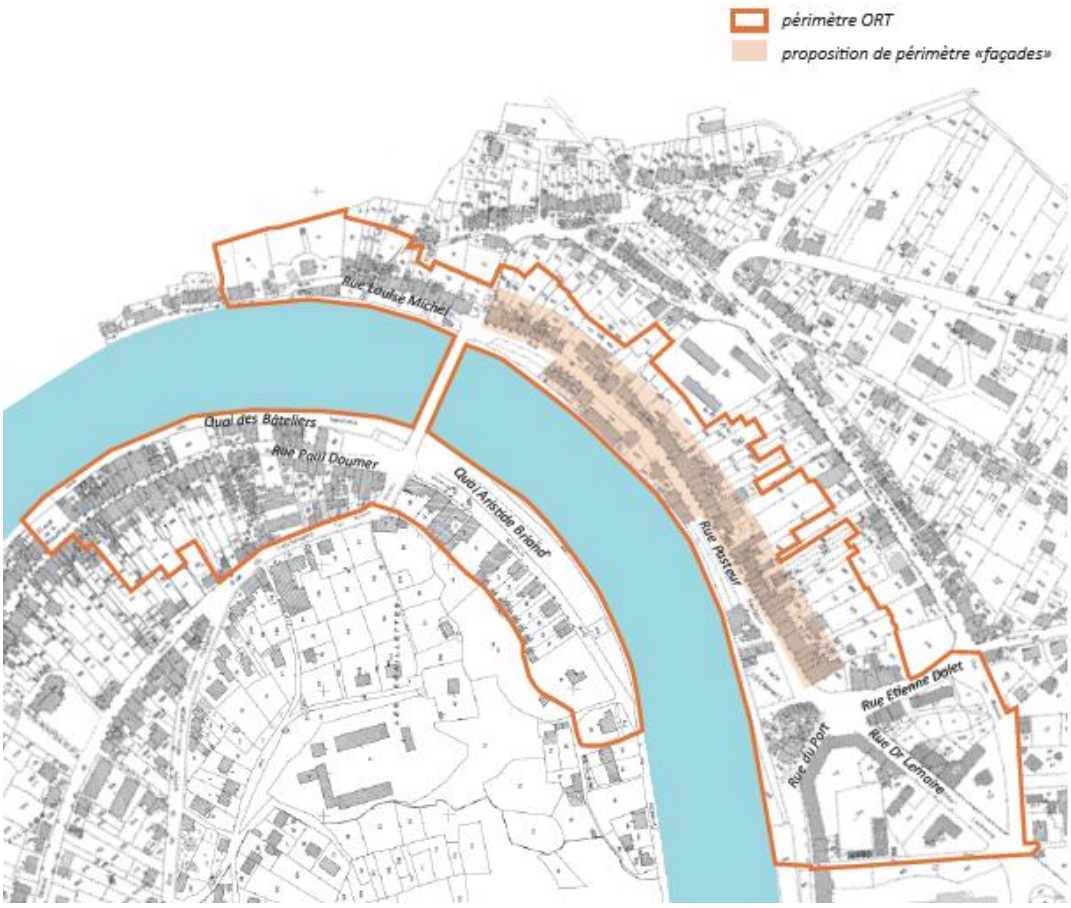

Règlement et instruction des dossiers par le service urbanisme-habitat.

L'expérimentation portée par l'ANAH :

Pour quoi ?

Rénovation des façades de logements

Où ?

Expérimentation menée sur des secteurs restreints des périmètres ORT (place, rue commerçante…)

Pour qui ?

- propriétaires occupants modestes et très modestes
- propriétaires bailleurs à condition de faire du logement conventionné avec l'ANAH

Subventions :

- Enveloppe financière : 2 €/habitant/an/commune
- Plafond fixé à 5 000 € HT
- Part ANAH de 25% soit 1 250 € maximum par dossier

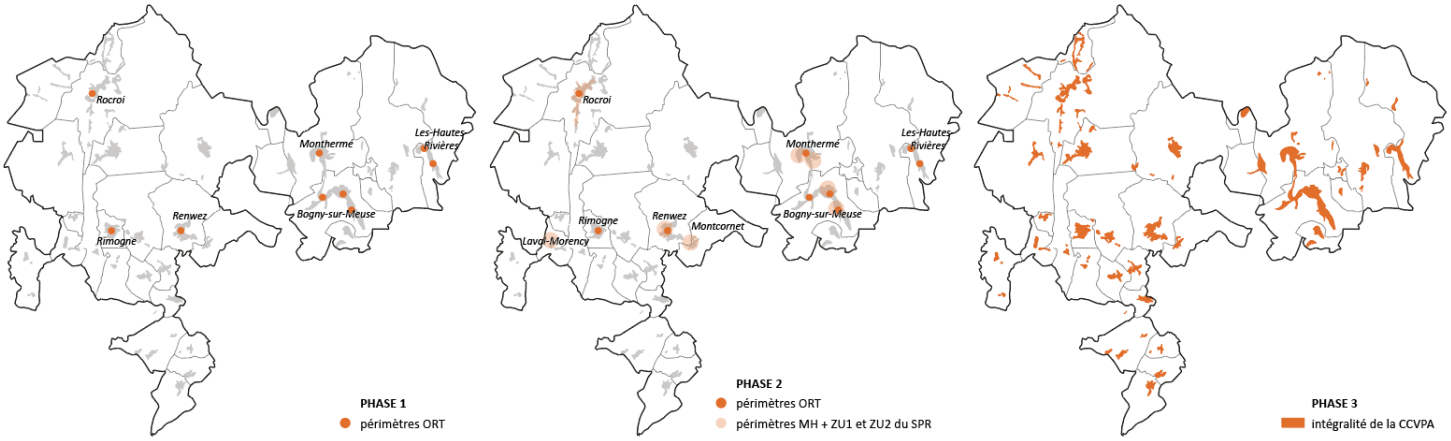

- Part minimale des collectivités : 500 € par dossier
- Subventions proposée : 500 € de la CCVPA et 250 € de la commune, soit 2 000 € maximum par dossier

Calendrier prévisionnel :

- 2021 (septembre – décembre) : périmètres ORT
- 2022 : périmètres ORT + périmètres de protection de monuments historiqu2023 : intégralité des communes de VPA

Budget prévisionnel 2021 : 15 000 €

Dispositif « Vallées et Plateau d'Ardenne »

Proposition 1 - Subventions VPA + communes - périmètres ORT

Commune	Nb Habitants (2017)	% par commune	budget travaux estimé	subventions CCVPA (15%)	subventions communes (5%)	Nb minimal de dossiers
BOGNY-SUR-MEUSE	5100	35,50%	35 500,00 €	5 325,00 €	1 775,00 €	7
LES HAUTES RIVIERES	1482	10,40%	10 400,00 €	1 560,00 €	520,00 €	2
MONTHERMÉ	2 335	16,30%	16 300,00 €	2 445,00 €	815,00 €	3
RENWEZ	1688	11,80%	11 800,00 €	1 770,00 €	590,00 €	2
RIMOGNE	1383	9,70%	9 700,00 €	1 455,00 €	485,00 €	2
ROCROI	2330	16,30%	16 300,00 €	2 445,00 €	815,00 €	3
TOTAL	**14318**	100,00%	**100 000,00 €**	**15 000,00 €**	**5 000,00 €**	19

Proposition 2 - Subventions VPA - périmètres ORT

Commune	Nb Habitants (2017)	% par commune	budget travaux estimé	subventions CCVPA (20%)	Nb minimal de dossiers
BOGNY-SUR-MEUSE	5100	35,50%	35 500,00 €	5 325,00 €	5
LES HAUTES RIVIERES	1482	10,40%	10 400,00 €	1 560,00 €	1
MONTHERMÉ	2 335	16,30%	16 300,00 €	2 445,00 €	2
RENWEZ	1688	11,80%	11 800,00 €	1 770,00 €	1
RIMOGNE	1383	9,70%	9 700,00 €	1 455,00 €	1
ROCROI	2330	16,30%	16 300,00 €	2 445,00 €	2
TOTAL	**14318**	100,00%	**100 000,00 €**	**15 000,00 €**	12

Budget prévisionnel 2022 : 35 000 €

Expérimentation portée par l'ANAH

Subventions ANAH + VPA (+ communes) - périmètres restreints

Commune	Nb Habitants (2017)	Subventions ANAH (25 %)	budget travaux estimé	forfait CCVPA 500 €	forfait communes 250 €	Nb de dossiers
BOGNY-SUR-MEUSE	5100	10 200,00 €	40 800,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	8
LES HAUTES RIVIERES	1482	2 964,00 €	11 856,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2
MONTHERMÉ	2 335	4 670,00 €	18 680,00 €	1 500,00 €	750,00 €	3
RENWEZ	1688	3 376,00 €	13 504,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2
RIMOGNE	1383	2 766,00 €	11 064,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2
ROCROI	2330	4 660,00 €	18 640,00 €	1 500,00 €	750,00 €	3
TOTAL	**14318**	**28 636,00 €**	**114 544,00 €**	**10 000,00 €**	**5 000,00 €**	20

Dispositif « Vallées et Plateau d'Ardenne »

proposition 1 - Subventions VPA + communes - reste des périmètres ORT + périmètres MH

Commune	Nb Habitants (2017)	% par commune	budget travaux estimé	subventions CCVPA (15%)	subventions CCVPA réajustées	subventions communes (5%)	subventions communes réajustées	Nb indicatif de dossiers
BOGNY-SUR-MEUSE	5100	34,30%	57 166,67 €	8 575,00 €	8 342,50 €	2 858,33 €	2 780,83 €	11
LAVAL-MORENCY	243	1,60%	2 666,67 €	**400,00 €**	**750,00 €**	133,33 €	**250,00 €**	1
LES HAUTES RIVIERES	1482	10,00%	16 666,67 €	2 500,00 €	2 444,00 €	833,33 €	814,67 €	3
MONTCORNET	298	2,00%	3 333,33 €	**500,00 €**	**750,00 €**	166,67 €	**250,00 €**	1
MONTHERMÉ	2 335	15,70%	26 166,67 €	3 925,00 €	3 830,50 €	1 308,33 €	1 276,83 €	5
RENWEZ	1688	11,40%	19 000,00 €	2 850,00 €	2 773,00 €	950,00 €	924,33 €	3
RIMOGNE	1383	9,30%	15 500,00 €	2 325,00 €	2 279,50 €	775,00 €	759,83 €	3
ROCROI	2330	15,70%	26 166,67 €	3 925,00 €	3 830,50 €	1 308,33 €	1 276,83 €	5
TOTAL	**14859**	100,00%	**166 666,67 €**	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**	**8 333,33 €**	**8 333,33 €**	32

proposition 2 - Subventions VPA - reste des périmètres ORT + périmètres MH

Commune	Nb Habitants (2017)	% par commune	budget travaux estimé	subventions CCVPA (20%)	subventions CCVPA réajustées	Nb indicatif de dossiers
BOGNY-SUR-MEUSE	5100	34,30%	39 445,00 €	8 575,00 €	7 889,00 €	7
LAVAL-MORENCY	243	1,60%	5 000,00 €	**400,00 €**	**1 000,00 €**	1
LES HAUTES RIVIERES	1482	10,00%	11 500,00 €	2 500,00 €	2 300,00 €	2
MONTCORNET	298	2,00%	5 000,00 €	**500,00 €**	**1 000,00 €**	1
MONTHERMÉ	2 335	15,70%	18 055,00 €	3 925,00 €	3 611,00 €	3
RENWEZ	1688	11,40%	13 110,00 €	2 850,00 €	2 622,00 €	2
RIMOGNE	1383	9,30%	10 695,00 €	2 325,00 €	2 139,00 €	1
ROCROI	2330	15,70%	18 055,00 €	3 925,00 €	3 611,00 €	1
TOTAL	**14859**	100,00%	**120 860,00 €**	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**	18

<u>Des interventions différenciées selon les périmètres :</u>

Exemple sur Renwez :

Dispositif Vallées et Plateau d'Ardenne

Dispositif porté par l'ANAH

« Forfait commerces »

périmètre ORT
périmètre de protection MH
proposition de périmètre «façades»

Le Conseil Communautaire valide le principe de mettre en place des subventions pour la rénovation des façades et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

4-2 Prolongation du PIG « Habiter mieux en Ardennes »,

Le Conseil Communautaire :

Contexte :

Le dispositif Habiter mieux en Ardennes 2018-2021 a débuté le 21 septembre 2018 pour une durée de trois ans. Il couvre le département des Ardennes et permet aux habitants, propriétaires occupants, sous conditions de ressources, et aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides pour l'amélioration de leur logement.

Le dispositif actuel se décompose en 2 PIG :

- PIG 1 portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et les copropriétés fragiles,
- PIG 2 portant sur la lutte contre la précarité énergétique.

Ce dispositif mobilise les financements de l'Anah et un Fonds Commun d'Intervention de la Région Grand Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

La prolongation du dispositif :

Le PIG arrive à échéance le 21 septembre 2021. La CCVPA est actuellement en réflexion avec les Communautés de Communes Ardenne Rives de Meuse et Ardenne Thiérache ainsi que le Parc Naturel régional pour mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La mise en place d'une OPAH nécessite de mener une étude pré-opérationnelle sur plusieurs mois.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prolonger le programme départemental d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes pour une durée de 6 mois afin d'éviter une rupture entre les dispositifs d'aides aux travaux et de permettre aux propriétaires de bénéficier des aides du programme jusqu'au 20 mars 2022.

Coût estimé :

Modalités de prise en charge de l'ingénierie :

Modalité de prise en charge de l'ingénierie	Anah	CAF	CD 08 *	EPCI *
Principes de répartition	Selon RGA	à définir	46,88%	53,12%
Sur la base d'une hypothèse de coût de 310 000 € TTC	224 200 €	0 €	40 223 €	45 577 €

* Les taux s'appliquent sur le reste à charge déductions faites des aides de l'Anah et de la participation de la CAF.

Part des EPCI de 53,12% soit 45 577 € :

Fourchette basse : Part CCVPA de 15,14% : **6 900,36 €**

Fourchette haute : Part CCVPA de 17,32% : **7 893,94 €**

(Le taux dépend de la durée d'engagement de la communauté de communes des Portes du Luxembourg dans la prolongation du PIG).

Objectifs quantitatifs pour la période du 21 septembre au 20 mars 2022 :

Objectifs quantitatifs par EPCI pour la période considérée	PB réhabilitation	Propriétaires occupants LHI-TD	PO Autonomie Modestes	PO Autonomie très modestes	Total PIG 1
Ardenne Rives de Meuse	2	1	3	9	15
Ardennes Thiérache	0	1	2	3	6
Argonne Ardennaise	1	2	5	12	20
Crêtes Préardennaises	0	2	3	6	11
Pays Rethelois	0	1	3	6	10
Portes du Luxembourg	0	1	3	6	10
Vallées et plateau d'Ardenne	0	2	3	6	11
Total Ardennes	3	10	22	48	83

Objectifs quantitatifs par EPCI pour la période considérée	PB précarité énergétique	PO énergie modestes	PO énergie très modestes	Total PIG 2	Total PIG 1 et PIG 2
Ardenne Rives de Meuse	1	5	10	16	31
Ardennes Thiérache	1	3	8	12	18
Argonne Ardennaise	1	8	18	27	47
Crêtes Préardennaises	1	10	22	33	44
Pays Rethelois	1	7	13	21	31
Portes du Luxembourg	1	6	11	18	28
Vallées et plateau d'Ardenne	1	6	14	21	32
Total Ardennes	7	45	96	148	231

Vu la délibération n°2017/179 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 engageant VPA dans le nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes 2018/2021,

Vu la délibération n°2018/93 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2018 engageant VPA à participer au Fonds Communs d'Intervention (FCI) en partenariat avec la Région Grand Est,

Considérant la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Ardennes et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne relative au programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux en Ardenne » en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant la convention de financement du Fond Commun d'Intervention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 3 décembre 2018, relative au financement d'aides à l'habitat liées aux économies d'énergie concernant le PIG Départemental des Ardennes ;

Vu le compte-rendu du comité technique du 3 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 pour la prolongation de 6 mois du PIG portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à le parte d'autonomie et les copropriétés fragiles ;

Vu le projet d'avenant n° 1 pour la prolongation de 6 mois du PIG portant sur la lutte contre la précarité énergétique ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat portant sur le suivi-animation du Programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 ;

Vu l'annexe 1 présentant les objectifs quantitatifs pour la période du 21 septembre 2021 au 20 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier aux habitants du territoire d'aides pour la rénovation de leur logement ;

Le Conseil Communautaire valide le principe de prolonger le PIG Habiter Mieux en Ardennes pour une période de 6 mois et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

4-3 Préparation de la future OPAH et portage du programme SARE par le PNR des Ardennes.

Le Conseil Communautaire :

Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

Le PIG départemental « Habiter Mieux en Ardennes » s'achèvera le 21 mars 2022 (y compris avec la prolongation de 6 mois). A l'échelle du département des Ardennes, trois dispositifs territorialisés sont prévus, dont le dispositif « Nord » qui sera territorialisé à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne.

Déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) :

Par délibération n° 2020-290, la Communauté de Communes a accepté de répondre à l'AMI de la Région Grand Est pour le déploiement du programme SARE en faveur de la rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire.

Proposition – le PNR comme un interlocuteur unique :

Les trois communautés de communes ont pour volonté de poursuivre les actions en faveur de l'habitat et mettre en place le service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Le Parc Naturel Régional des Ardennes, qui se déploie sur les trois intercommunalités, se propose de porter ces différentes missions, afin de mutualiser l'action publique et de simplifier le parcours des ménages en affichant un interlocuteur unique sur un territoire cohérent.

Le PNR a répondu à l'AMI de la RGE le 14 avril 2021 pour le déploiement du SARE.

Le PNR souhaite également réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place de l'OPAH à l'échelle des trois communautés de communes. Le montant de cette étude est estimé à 40 000 € HT et est subventionnée à hauteur de 50% par l'ANAH. La participation financière des EPCI se ferait au prorata de leur nombre d'habitants.

Estimations financières pour l'étude pré-opérationnelle :

	Nombre d'habitants (2017)	Participation (€ HT)
Vallées et Plateau d'Ardenne	25 165	8 100
Ardenne Rives de Meuse	27 117	8 740
Ardennes Thiérache	9 867	3 160

Afin d'assurer l'animation de ces deux dispositifs, le PNR a lancé le recrutement d'un chargé de mission habitat – énergie (1 ETP).

Considérant l'arrivée à échéance du PIG actuel le 21 septembre 2021, et qu'un projet d'avenant le prolongera jusqu'au 21 mars 2022 ;

Considérant la volonté des EPCI de poursuivre leurs actions en faveur de l'habitat à l'issue du PIG en cours, et de maîtriser l'animation du prochain programme ;

Considérant qu'à l'issue de ce PIG départemental, en concertation avec les autres EPCI, il a été décidé de scinder le prochain dispositif en trois zones ;

Considérant que le dispositif « Nord » sera territorialisé à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Considérant la volonté de ces trois intercommunalités de déployer le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;

Considérant l'intérêt de confier la gestion de ce futur dispositif ainsi que celui du SARE au Parc Naturel Régional des Ardennes afin de simplifier la parcours des ménages en affichant un interlocuteur unique ;

Le Conseil Communautaire :

- Approuve l'engagement aux côtés des Communautés de Communes Ardennes Thiérache et Ardenne Rives de Meuse, dans un dispositif (PIG ou OPAH) qui sera porté par le Parc Naturel régional des Ardennes, à l'issu du PIG actuel ;

- Confie au Parc Naturel Régional des Ardennes la gestion du dispositif SARE et du prochain dispositif d'habitat (PIG ou OPAH) ;

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

V- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

5-1 Extension du bâtiment industriel Concept Iton sur la commune de Les Mazures,

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment l'extension d'un bâtiment industriel (Concept Iton) sur la commune des Mazures. A La demande de l'exploitant, des dallages supplémentaires à hauteur de 3T/M² afin de pouvoir installer de nouvelles presses sont à aménager. De nouvelles tranchées pour alimenter les machines sont également prévues.

Le montant estimatif de l'avenant est de 8629.45 € HT

Le nouveau montant du marché (lot Gros-Oeuvre) est de 157 780.45 € HT soit 189 336.54 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, d'autoriser le Président à engager et inscrire l'ouverture au budget les crédits correspondants, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

5-2 Travaux d'aménagement du Centre de Service de gestion Comptable à Rocroi – Annule et remplace la délibération 2021 – 50 du 19 Avril 2021,

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence, aménagement du territoire. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a acquis l'ancienne école de musique et le garage attenant située au 5-7 rue Noêl de champagne 08230 Rocroi afin d'aménager un service de gestion comptable de la DDFIP.

Suite à la dernière version de faisabilité de l'AMO en charge, le montant prévisionnel des travaux est de 650 000 € HT. Une modification des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand-Est et du Département des Ardennes a été envoyée.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 792 831 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Acquisition du bâtiment:	45 000 €	Etat (Plan de Relance) :	160 000 €
-Acquisition garage attenant :	30 000 €	Région Grand-Est :	237 849 €
-Frais de notaire :	7331 €		
		CD08 (Contrat de Territoire) :	118 500 €
-Travaux d'aménagement :	650 000 €		
-Maîtrise d'œuvre (honoraires) :	45 500 €	Certificat d'économie d'énergie :	17 915 €
-Bureau de contrôle :	4380 €		
-CSPS :	4000 €		
-Etude (plomb, amiante, accessibilité) :	6620 €	CCVPA :	258 567 €
Montant total € HT :	**792 831**	Montant total € HT **:**	**792 831**

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement et de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, de la Région Grand-Est, du Département des Ardennes dans le cadre du contrat de territoire, des certificats d'économie d'énergie (CEE), d'autoriser le Président à inscrire l'ouverture au budget des crédits correspondants, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

5-3 Travaux d'aménagement du centre de service de gestion comptable à Rocroi – Lancement de consultation.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence, aménagement du territoire. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a acquis l'ancienne école de musique et le garage attenant située au 5-7 rue Noêl de champagne 08230 Rocroi afin d'aménager un service de gestion comptable de la DDFIP.

Après avoir procédé au recrutement du maître d'œuvre (Cabinet Vanelle), il est maintenant nécessaire de lancer la consultation des entreprises.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

VI- CENTRE AQUATIQUE

6-1 Achat de terrains à la commune de Rocroi,

Le Conseil Communautaire :

Par délibération n°88-2019 du conseil municipal du 25 juillet 2019 la commune de Rocroi a délibéré à l'unanimité en faveur d'une rétrocession de deux terrains cadastrés AB 590 et AB 661 d'une superficie totale de 1 240m2 à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au prix de 10 € symboliques.

Ces terrains font partie intégrante de l'espace occupé par le Centre Aquatique Intercommunal ; la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne étant maintenant gestionnaire du Centre Aquatique Intercommunal,

Il vous est proposé d'approuver l'achat de ces parcelles pour la somme de 10 € symboliques.

Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

40 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs, 1 ABSTENTION

6-2 Achat de parcelles à la commune de Bogny sur Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Par délibération n°117-2020 du conseil municipal du 02 octobre 2020 la commune de Bogny sur Meuse a délibéré à l'unanimité en faveur d'une cession de terrains à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au prix de l'euro symbolique, ceci afin de développer le Parc des Sports Communautaire en aménageant une aire de lancer.

Les parcelles concernées sont :

-La parcelle cadastrée AH n°273, d'une superficie de 2 938 m2
-La parcelle cadastrée AH n°675, d'une superficie de 750 m2
-La parcelle cadastrée AH n°676, d'une superficie de 3 000 m2
-La parcelle cadastrée AH n°274, d'une superficie de 2 004 m2
-La parcelle cadastrée AH n°275, d'une superficie de 958 m2
-La parcelle cadastrée AH n°801, d'une superficie de 899 m2
-La parcelle cadastrée AH n°805, d'une superficie de 887 m2
-La parcelle cadastrée AH n°279, d'une superficie de 2 146 m2
-La parcelle cadastrée AH n°280, d'une superficie de 783 m2

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a pour projet de développer le Parc des Sports Communautaire, avec notamment un projet d'aménagement d'une aire de lancer (qui se trouvait initialement à l'emplacement actuel du terrain de football synthétique),

il vous est proposé d'approuver l'achat de ces parcelles pour la somme de l'euro symbolique, les frais de notaires et de géomètre restant à la charge de la Ville de Bogny sur Meuse

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

VII- CULTURE

7-1 Subventions exceptionnelles 2021.

Le Conseil Communautaire :

Chaque année, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations qui organisent un évènement à intérêt communautaire sur le territoire.

Pour cette année 2021, de nombreuses associations dans différents domaines (Sport, Culture, Social) ont adressé une demande de subvention auprès de notre collectivité.

Suite aux différents échanges effectués avec les membres de la commission Culture - Education, 14 demandes ont été retenues (cf. annexe en pièce jointe).

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 22 680 € pour les 14 associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

	ASSOCIATIONS	Manifestation	Proposition de la commission	Documents envoyés
SPORT				
1	GRAC Nouzonville et Bogny sur Meuse	Organisation de manifestations sportives Départementaux, régionaux et inter-régionaux dans l'année	500	Demande de subvention, statuts, Budgets
2	C.A.S.R. GRAC DE RENWEZ	Porte ouverte Manifestation découverte des disciplines d'athlétisme	300	Idem
3	Bogny Handball	Organisation de 2 événements	5000	Idem
4	Semoy VTT Club (Thilay)	Enduro de la Semoy	1000	Idem
5	Bogny fitness Club	Achat de matériel	2000	Idem
6	Athlétic Belair Club	Ardenne Méga-trail	1500	Idem
7	Club d'échecs Bogny sur Meuse « Les 4 fils Aymon »	Manifestations et représentativité en nationale 3	200	Idem
CULTURE				
8	Plumes et regards (Monthermé)	Je marche avec la Semoy	600	Idem
9	Montcornet remonte le temps	Lug et Jupiter au Mont Cornu	3000	Idem
10	Filiarmonie (Tournavaux)	Les Clés du Bonheur Projet artistique et pédagogique	500	Idem
11	Compagnie « La Marquise »	Représentation d'un spectacle Salle Jacques Brel	1000	Idem
12	Compagnie légendaire des 4 fils Aymon	Représentation sur le les 4 fils Aymon, le mont Cornu, l'orée des légendes	250	Idem

SOCIAL				
13	CAS du personnel de la Ville de Bogny/Meuse	Participation aux achats des bons de noël, gouter et spectacles pour le personnel CCVPA	4830	Demande de subvention Budget
14	Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis	Noël Ardennais au parc des expositions	2000	Idem
			22 680 €	

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8-1 Acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Rocroi,

Le Conseil Communautaire :

- Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Rocroi.

- La commune de Rocroi a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'ouvrir une zone 2AU (zone naturelle non équipée) à l'urbanisation en vue de créer une zone d'activités communautaire.

- Cette zone a été identifiée comme prioritaire par l'étude menée en 2016 par le bureau d'Etude CODE chargé d'évaluer le potentiel foncier économique des communes de l'ex Communauté de Communes Portes de France, en lien avec l'arrivée programmée de l'autoroute A 304.

- Par courrier du 23 septembre 2020, le Pôle de gestion domaniale a notifié à la CCVPA le droit de propriété pour un lot de parcelles sur l'aire de Rocroi, au prix fixé par le service du Domaine à 13.574,90 € HT

- En date du 12 avril 2021, la DdFiP des Ardennes nous a transmis la liste actualisée des parcelles que l'Etat souhaitait revendre, soit 14 parcelles représentant 56.834 m^2, au prix fixé à 13.306,90 € HT.

- La CCVPA avait accepté cette offre en délibération n° 2021-70 du 04 mai 2021

- En date du 14 juin 2021, la DREAL a informé la CCVPA qu'elle souhaite conserver la parcelle C1243 de 32 m2 qui restera affectée au DPR de l'A 304 et réitère son offre de rétrocession :

- Les parcelles concernées sont : C1241, C1259, C1387, C1245, C1258, C1251, C1253, C1250, C1248, C1238, C1237, C1228 et C347 pour une surface totale de 56.802 m^2.

- L'évaluation pour l'ensemble du lot des parcelles est fixée à 13.298.90 € HT.

- La Conseil Communautaire propose que la CCVPA exerce son droit de priorité et se porte acquéreuse de l'ensemble du lot des parcelles, soit 56 802 m^2, au prix fixé à 13 298.90 € HT, en rétrocession de l'emprise de l'A 304 sur la commune de Rocroi.

- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs.

8-2 Location d'une cellule du bâtiment locatif de Braux à GLOBAL AXE.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que le loyer pour une cellule de 350 m2 dans le bâtiment locatif situé à Braux, 40 rue Camot, est de 1 000 euros mensuels HT.
Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a rencontré L'Association Loi 1901 « GLOBAL AXE », immatriculée au SIRENE sous le numéro 818 094 807 depuis le 13/10/2015, dont le siège social est au 27 rue Jules Verne 08000 Charleville-Mézières, représentée par son Président Monsieur BREDY Gilles.

Considérant que l'Association « Global Axe » se propose de louer 1 cellule de 350 m2 du bâtiment locatif de Braux, ensemble immobilier artisanal clôturé situé dans la zone d'activité « Les Fosses », 40 rue Camot et composé de 3 cellules d'activité, pour 1 000 euros mensuels, hors taxe, hors charges et hors taxe foncière.

La taxe foncière sera à la charge du locataire, à hauteur de 97 € par mois, avec régularisation annuelle.
Le loyer sera soumis à la TVA.

Il vous est proposé d'approuver la signature du bail avec Global Axe au 6 juillet 2021 au tarif de 1 000 euros mensuels, hors taxe, hors charges et hors taxe foncière.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs, 1 ABSTENTION

IX- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

9-1 Convention Espace Trail.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la Convention d'entretien entre Les Associations Kraid Ardennes, Rocroi Sport Nature, Covema Et L'athletic Belair et la Communauté de Communes

Suite à la création d'un Espace Trail communautaire, les associations K-Raid Ardennes, Rocroi Sport Nature, Covema et l'Athletic Belair Club ont eu pour mission la réalisation de sentiers trail, leur balisage complet et leur entretien.

Ces conventions ont pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et les associations qui les assurent. Elle décrit les missions déléguées aux associations : la pose du balisage, l'entretien du balisage, l'entretien des itinéraires et la surveillance régulière des itinéraires.

Ainsi, il est convenu qu'une subvention d'une somme de 1000€/an par associations est nécessaire à son fonctionnement. Toutefois, une subvention de départ exceptionnel de 2000€ sera allouée pour la première année afin de permettre l'achat de matériels nécessaires à l'entretien de ces sentiers.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes s'engage à prévoir les crédits suffisants aux lignes budgétaires correspondantes.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.

- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents y étant afférés.

Il vous est proposé d'approuver la signature de ces conventions.

37 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs, 4 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 06/07/2021
Le Président, M. Régis DEPAIX